

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 21 août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Jean-Michel BOUYER, Robert DUC, Mesdames Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN, Nathalie GASS, Denis VOLAY.

EXCUSÉS : Madame Sylviane SANCHEZ ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER, Monsieur François de SARIAC ayant donné pouvoir à Madame Josiane POITEVIN, Madame Angèle BAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis VOLAY, Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MENADIER, Madame Marlène GONZALEZ, Monsieur Anthony DESMOULINS

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

1 - Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2017

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, 1 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2017

Madame POITEVIN lit la question écrite de Monsieur de SARIAC :

1) Approbation PV du CM du 27 Juillet :

* Approbation avec demande rectificative de vote concernant le point sur les **horaires scolaires 2017/2018** : la réponse qui a été faite à mes remarques ne me satisfait pas et donc **je m'abstiens sur ce vote.**

- Nous avons débattus et décidés de consulter les parents d'élèves ,
- Cela engendre un surcoût pour des familles et le terme employé de « quelques » n'autorise pas d'en minimiser le nombre,
- De même que le parallèle fait avec le coût des fournitures scolaires, où plutôt que d'affirmer que « beaucoup de communes » le font supporter aux familles, j'aimerais en avoir la liste pour que toutes ces affirmations soient factuelles et fondées.

Réponse : une réponse ayant été fournie (même non satisfaisante) Monsieur DÉBARBOUILLÉ a voté en toute bonne foi pour les nouveaux horaires. Il n'est malheureusement pas possible d'annuler une délibération transmise en Sous-Préfecture pour une modification de vote qui ne modifierait en rien la décision générale. Il est seulement possible de notifier dans le présent compte rendu l'abstention de Monsieur de SARIAC concernant la délibération n° 2017JUILLET02 : HORAIRES SCOLAIRES 2017/2018.

En ce qui concerne la rue de Beauregard, Monsieur le Maire réitère que celle-ci, utilisée modérément, ne nécessite pas de travaux urgents, par contre, la rue de Chassagne, étroite et peu propice à une circulation devenue importante depuis la création de la rocade nécessitera des travaux. Estimant que le Département a sa responsabilité dans cette augmentation de circulation, et que cette rue est partagée avec la commune d'Etaules, il souhaite solliciter le maire d'Etaules pour une action conjointe.

1- Convention d'occupation du domaine public avec la CARA pour le Sentier des Arts

La CARA organise, en association avec les Communautés de Communes de Haute Saintonge et de L'Estuaire, la 5^e édition du Sentier des Arts sur les communes de Chaillevette, l'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Sorlin-de-Conac et Braud-et-Saint-Louis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte la convention proposée par la CARA pour l'occupation à titre gratuit de parcelles du domaine public et privé de la commune au port de Chatressac, pour l'exposition de 3 œuvres et du support de communication
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

2 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique compétence PLU

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 1^{er} février 2017, le conseil municipal a voté contre le transfert des compétences vers la CARA en matière de PLU. La majorité des communes de l'Agglomération Royan Atlantique se sont prononcées en ce sens et il s'agit maintenant de modifier les statuts de la CARA pour faire appliquer cette décision au vu des textes ci-après :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170630-M4 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a modifié ses statuts, concernant la compétence obligatoire, « aménagement de l'espace »,

Considérant que par délibération n°CC-160923-H6 du 23 septembre 2016 la Communauté Royan Atlantique a modifié ses statuts devant prendre effet au 1^{er} janvier 2017 et a rédigé le contenu de sa compétence obligatoire ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

en tenant compte de la rédaction prévue par la loi NOTRe,

Considérant que la loi ALUR a conféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** », et ce à compter du 27 mars 2017,

Considérant que cette mesure s'appliquait sous réserve de la volonté des communes qui avaient la possibilité, jusqu'à la date du 27 mars 2017, et depuis le 26 décembre 2016, de refuser le transfert de cette compétence,

Considérant que suite au vote des communes membres de la CARA qui ont à la majorité refusées le PLUI, et restent donc compétentes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par la loi,

Considérant que pour respecter le souhait des communes membres de la CARA, le Conseil communautaire lors de la séance du 30 juin 2017, a approuvé la modification statutaire ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire ainsi:

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que pour la remontée de la Seudre du samedi 02 septembre 2017, la randonnée kayaks partira du port de Chatressac pour traverser la Seudre vers Port Paradis pour revenir au Port de Chatressac.

Il signale également qu'il a eu connaissance que l'association du Train des Mouettes éditait un petit journal mais qu'hélas la commune, bien qu'accueillant leur atelier, n'en a pas été ni informée, ni destinataire. Les élus reparlent des nuisances sonores et olfactives de l'activité des bénévoles, notamment très tôt le matin et le dimanche.

Il informe les élus que l'acte d'achat de la parcelle de la rue du Porche devant servir pour la raquette de retournement a été signé ce vendredi 25 août.

Monsieur le Maire indique également que lorsque la commune loue des chaises à des particuliers, ce soit essentiellement les chaises neuves qui soient mises à disposition les anciennes chaises devront uniquement servir lors de mise à disposition gratuite pour les manifestations de la commune ou des associations.

Madame BOUYER suggère qu'on achète des tréteaux et des planches pour avoir des tables à louer pour les manifestations en extérieur pour préserver les tables de la salle des fêtes qui ne sont pas destinées à cet usage.

Monsieur MENADIER rappelle la manifestation du 15 août pour signaler un bilan positif.

Madame GASS demande ou en est le panneau d'entrée de bourg. Monsieur MARY lui répond qu'il est en train de récupérer des photos auprès du Conseil Départemental qui seront vue en commission pour choisir celles qui seront sur le panneau.

Madame POITEVIN lit la question écrite de Monsieur de SARIAC :

- Les cabanes reprises et remises en état par la Mairie ne pourraient-elles pas faire l'objet de locations ponctuelles (1 week-end, 1 semaine max), comme pour la location de la salle des fêtes, afin qu'un maximum de personnes de la commune puisse en profiter. Ces cabanes pouvant être également utiles pour la commune lors l'organisation des fêtes des ports. Les coûts de location permettraient d'abonder un compte spécifique à leur entretien.

Réponse : En effet, c'est un projet envisagé. A l'heure actuelle il est prévu par la commission des ports de conserver une seule cabane qu'il faut d'abord remettre en état et elle nécessite beaucoup de travaux dans un premier temps.

Madame POITEVIN lit la question écrite de Monsieur de SARIAC :

- Création d'un pôle d'activité dans la zone du terrain de foot. Pour reprendre une suggestion faite par Philippe Ménadier et en tenant compte de la forte incertitude du maintien de la coop actuelle, il serait très utile de lancer une étude en ce sens afin de dynamiser le commerce et l'attractivité de notre commune.

Ce pôle pourrait intégrer :suggestions non-exhaustives !

- > une coop,
- > l'implant postal qui ne serait plus isolé,
- > une bibliothèque municipale,
- > une crèche ou halte garderie,
- > un pôle laverie libre service,
- > un local pour des permanences associations caritatives,
- > un local pour des permanences médicales,
- > un point relais livraison de colis,
- > une zone pour un marché
- > des WC publics,

Réponse de Monsieur Guy MARY qui précise avoir rencontré avec le Maire, un responsable de Super U, ces derniers sont en train de faire une étude de marché.

Madame POITEVIN lit la question écrite de Monsieur de SARIAC :

Chaillevette a connu ces derniers temps beaucoup de cambriolages. Pourras-t-on en connaître le nombre par mois et avoir la comparaison avec les années précédentes. Dans quel sens cela évolue-t-il ? Et quelles actions peut-on mener pour sensibiliser réellement la population de Chaillevette ? Notre site internet ne relaye pas ce genre d'information.

Réponse : en ce qui concerne les statistiques, seule la gendarmerie pourrait y répondre. En effet, la mairie n'est pas informée automatiquement des actions des gendarmes sur la commune.

Il est en effet possible d'insérer un appel à la vigilance aux chaillevetons sur le site de de la commune ou dans le bulletin municipal, mais il n'est pas possible déontologiquement d'y répertorier les cambriolages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

